

# CHAMPDIVERS

Commune  
du Jura



Région  
Bourgogne Franche-Comté

## Compte rendu du conseil municipal du 07 juillet 2020

Présents : Meugin Olivier. Maugain Brigitte. Mouquod François-Xavier. Beltramelli Jérôme. Bainier Marine. Berthet Olivier. Combe Sylvain. Dormoy Anthony. Santana Angélique. Wachowicz Laurence.

Absent, excusé : Boichut Olivier.

Pouvoir : Boichut Olivier à Meugin Olivier.

Secrétaire de séance : Maugain Brigitte.

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués des syndicats auxquels la commune adhère :

- SISPAH de Tavaux : titulaires = Maugain Brigitte. Mouquod François-Xavier. Suppléants : Bainier Marine. Wachowicz Laurence.

- Syndicat des Eaux du Recépage : Meugin Olivier. Combe Sylvain. Beltramelli Jérôme.

- Syndicat de la Sablonne : Berthet Olivier. Meugin Olivier.

- Conseil d'école du RPI : Santana Angélique. Bainier Marine. Beltramelli Jérôme.

- Délégué militaire : Meugin Olivier.

- Référent Transport : Beltramelli Jérôme.

Désignation des membres de la commission communale des impôts : par courrier du 2 juin dernier, la Direction Générale des Finances Publiques a rappelé qu'à l'issue des élections municipales, une nouvelle commission doit être instituée. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Dans un 1<sup>er</sup> temps, le conseil municipal doit dresser une liste de 24 contribuables ; c'est ensuite le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne les 12 commissaires retenus. Le conseil municipal mandate le maire afin de proposer une liste à la DGFIP.

Constitution des commissions communales : comme cela a été décidé lors de la séance du 9 juin, 3 commissions ont été créées. Comme l'indique l'article L.2121-22 du CGCT, seuls les conseillers municipaux composent ces commissions. Les personnes n'appartenant pas au conseil municipal peuvent intégrer une commission sous la forme de comité consultatif. Les membres des commissions et leur comité consultatif sont ainsi nommés :

\* Commission action sociale et Syndicat des personnes âgées et/ou handicapées de Tavaux : Maugain Brigitte. Santana Angélique. Beltramelli Jérôme. Wachowicz Laurence. Meugin Olivier.

Comité consultatif: Bongain Andrée. Feriot Anne-Marie. Pacotte Serge. Rouge Colette. Rouge Hervé.

\* Commission travaux, sécurité, fleurissement, cadre de vie :

Mouquod François-Xavier. Maugain Brigitte. Combe Sylvain. Boichut olivier. Berthet Olivier. Meugin Olivier.

Comité consultatif: Bongain Andrée. Feriot Fabrice. Pacotte Serge. Lesouhaitier Aurore. Chambard Evelyne. Vieux Julien. Brelot Bernard (délégué travaux).

\* Commission informations, animation, affaires scolaires :

Beltramelli Jérôme. Santana Angélique. Wachowicz Laurence. Bainier Marine. Berthet Olivier. Meugin Olivier.

Comité consultatif (personnes n'appartenant pas au conseil) : /

Commission d'appel d'offres : composée du maire + 6 personnes :

- titulaires : Maugain Brigitte ; Mouquod François-Xavier ; Boichut Olivier.

- suppléants : Bainier Marine ; Combe Sylvain ; Wachowicz Laurence.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : ce règlement est entré en vigueur en 2018, et permet d'encadrer le traitement informatique et la circulation des données à caractère personnel. Il s'applique à tous les organismes et le non-respect de ces obligations peut entraîner de lourdes sanctions. La 1<sup>ère</sup> obligation légale était la désignation d'un Délégué de Protection des Données ; la commune de Champdivers a désigné la personne morale du Sidec en tant que DPO le 20 avril 2018, et lui a adressé une lettre de mission. Cette désignation a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL avec une date d'effet au 25 mai 2018. Ensuite, le Sidec a fait parvenir en mairie un devis précisant que, pour les petites communes, 2 solutions sont proposées pour la 1<sup>ère</sup> année :

- le travail sur la 1<sup>ère</sup> année = au minimum 460 €, avec un accompagnement sur site pour 732 €

- pour la 2<sup>ème</sup> année, le tarif est de 460 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'offre du Sidec, et mandate le maire afin de prendre contact avec le service informatique qui engagera les travaux.

Renouvellement de baux ruraux : 3 baux sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019.

- location de 26 a 10 ca, les graviers, parcelle ZD 30 ; prix du fermage = 37 € 30 en 2019 + taxe de remembrement.

- location de 70 ares, illion du bas, parcelle ZA 4 ; prix du fermage = 58 € 28 en 2019 + la taxe de remembrement.

- location d'1 hectare, illion du bas, parcelle ZA 2 ; prix du fermage = 146 € 63 l'hectare en 2019 + la taxe de remembrement.

Avis favorable pour le renouvellement des ces 3 baux pour 9 ans chacun au même tarif.

Reprise de concessions cimetièrre en état d'abandon : la procédure (durant 3 ans) constatant l'état d'abandon de 2 tombes a été initiée en novembre 2015. Pour la concession portant le n° de plan 12-1, les personnes inhumées sont : M. Berthier Ate et M. Michaud ML ; pour la concession portant le n° de plan 61, les personnes inhumées sont M. Brelot Léopold et M. Brelot Adrien. Le 7 février 2020, un procès-verbal constatant définitivement l'abandon et la dégradation de la tombe, et qu'aucun entretien n'a interrompu la procédure de reprise des concessions, a été établi. Afin de pouvoir prendre un arrêté, le maire doit obtenir l'avis du conseil municipal par délibération, pour ensuite faire enlever les monuments funéraires et faire procéder à l'exhumation des restes qui seront réinhumés dans l'ossuaire. Avis favorable du conseil.

Chèques d'acompte pour location : dans la délibération n° 34/2016 du 22 juin 2016, il est indiqué que le montant de l'acompte demandé pour la réservation de la salle des fêtes est de 75 € pour les habitants de Champdivers et 140 € pour les extérieurs. Ces montants n'étant plus à jour, il faut de nouveau délibérer.

La délibération n° 46/14 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 indique le montant de la caution pour la location de la salle des fêtes.

Une seule et même délibération précisera que le montant des acomptes sera égal à la moitié du tarif de location, et le montant de la caution (250 €).

Fait à Champdivers, le 16 juillet 2020.  
Le maire,

Olivier Meugin

